

Mémo de la FSU-SNUipp 69 :

Recueillir la parole des enfants en cas de violences sexuelles

1 – L'entretien avec l'enfant :

- **Noter précisément** les paroles de l'enfant (nous avons spontanément tendance à atténuer tellement c'est insupportable) pour les faire remonter le plus fidèlement possible.
- Le **rassurer immédiatement** (car parler est très difficile) en lui disant :
"Je te crois. Tu n'y es pour rien, n'a pas le droit de faire ça. Je vais t'aider."
- **S'organiser en équipe** pour pouvoir continuer l'entretien si besoin mais éviter de faire répéter l'élève (prendre en charge les autres élèves) et **enclencher rapidement le signalement**.

2 – La procédure à suivre :

- En cas de violences sexuelles, c'est une **urgence**, c'est un **signalement au procureur** (et non une IP) qui doit être fait le plus rapidement possible, **dans la journée**.

SIGNALEMENT URGENT

- ✓ Doit être adressé par mail avec indication « urgent article 40 Education Nationale »
Au TJ de Lyon à :
ttr1-famille.tj-lyon@justice.fr
Au TJ de Villefranche/Saône à :
ttr.tj-villefranche-sur-saone@justice.fr
- ✓ Dès la connaissance des faits/révélation et le plus tôt possible dans la journée

- **Ne pas prévenir la famille** si un de ses membres est impliqué (inceste).
- **Prévenir son IEN** et faire suivre à la direction académique.

- ✓ Le chef d'établissement ou l'inspecteur de circonscription doit être informé de la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement.
- ✓ **Une copie** doit être envoyée au service social en faveur des élèves de la direction académique : ce.ia69-asctelevés@ac-lyon.fr

3 – Ne pas rester seule :

- Prévenir son équipe pour agir collectivement et demander l'aide du RASED ou de l'assistante sociale.
- Appeler le 119 qui peut vous aider et vous accompagner.
- Utiliser la [Plateforme d'accompagnement des victimes](#) en ligne (PNAV) avec un tchat 24h/24.

(scannez le QR Code)

